

# LE SERVICE EXPRÈS EN SUISSE : SUPPLÉMENTS RÉGULIERS PARTICULIERS

**Fabien BARNIER**

**CONFÉRENCE DU 8 MARS 2003**

*Conférence de candidature*

---

Le service de distribution par exprès est officiellement institué en Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 1868 (régime intérieur exclusivement, recommandation obligatoire) et étendu à certains pays le 17 août 1868 (recommandation facultative, suppléments pour la distance et pour une distribution la nuit).

Le supplément de base correspond à une distribution de l'objet à acheminer dès l'arrivée de la dépêche au bureau de destination aux heures normales de fonctionnement de la poste (de jour), sur une distance minimale de base, et en dehors des dimanches et jours fériés.

Chaque fois que l'on s'écarte de ces conditions de base, l'expéditeur ou le destinataire aura à payer un supplément en rapport avec la remise particulière de l'exprès :.

1. *Supplément de nuit* : mention manuscrite en langue allemande, française ou italienne, apposition de plusieurs étiquettes postales par exprès, correspondance de presse ou adressée à des particuliers avec ordre de remise à toute heure de la nuit. (fig. 1)  
Le supplément à payer (expéditeur ou destinataire) est en général égal au supplément de distribution de base par exprès de la période étudiée : 60c. x2 au 01/01/1921, 40c. x 2 au 01/03/1924, 60c. x 2 au 01/01/1947, 80c. x 2 au 01/03/1948, 1,50 Fr. x 2 au 01/04/1966, et changement au 01/01/1975 avec droit fixe de 4,50 Frs.
2. *Supplément de dimanche et jours fériés* : cette possibilité est offerte au public moyennant un supplément du double du droit de distribution par exprès à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1967. Ce supplément passe à 50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975. (fig. 2)
3. *Supplément pour une distribution en dehors du cercle ordinaire de distribution* : la distance minimale de base varie au cours du temps : moins de 1/4 de lieue en 1868, moins de 1 km en 1876, moins de 2 km en 1894, moins de 1 km de nouveau en 1919. (fig. 3)



Fig. 1



Fig. 2

- Fig. 1 : Supplément "nuit" (*Nachts*). Enveloppe d'Olten du 11/09/1940 (22 heures) en dehors du rayon local (20c) pour Zurich Eilzustellung (12/09/1940 02 heures) par exprès (40c) et double pour une distribution la nuit (40c).
- Fig. 2 : Distribution le dimanche. Enveloppe (20c) recommandée (30c) par exprès (1,50 F) avec distribution le dimanche (1,50 F, supplément 01/04/1966) ; étiquette trilingue spéciale n°10 (dimanche).
- Fig. 3 : Affranchissement à 60c. Enveloppe de moins de 250 gr. expédiée de Vaalion (21/07/1920) pour Lausanne (15c), en recommandé (15c) et en exprès (30c) ; supplément de taxe pour distribution en zone II (distance entre 1 km et 1,5 km) de 20 centimes réclamé au destinataire (bande de papier télégraphique) COMPLÉMENT DE TAXE 20 matérialisé par un timbre-taxe de 20c.



Fig. 3